

FLUIDOSOUFRE



contre les maladies

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial: Fluidosoufre

Date de révision: 05.01.2022

Version : 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code produit	FCGo3
Nom du produit	Fluidosoufre
Synonymes	-
Substance pure/préparation	Préparation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant: UPL France
Energy Park

Adresse: 132-190 Boulevard de Verdun
FR - 92400 COURBEVOIE

Téléphone: + 33 (0)1 46 35 92 00

E-Mail: contact.uplfrance@uniphos.com

Fournisseur: AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative

Adresse: Nordring 4
CH - 4147 Aesch

Téléphone: +41 (0) 58 434 32 82

E-Mail: bioprotect@fenaco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145 (Tox Info Suisse)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 - (H319)
- Sensibilisation cutanée Catégorie 1 - (H317)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail

P280 - Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3 Autres dangers

Un nuage de poussière peut s'enflammer brusquement au contact d'une flamme ou d'électricité statique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CE	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)	No REACH.
Soufre	231-722-6	7704-34-9	90 - 100	-	Skin Irrit. 2 (H315)	01-2119487295-27

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Contact oculaire

En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Ingestion

Consulter un médecin en cas de symptômes.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés - Mousse
- Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction déconseillés Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger spécial Peut former des mélanges explosifs avec l'air
La combustion dégage des dérivés soufrés (SO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143)
En cas de feu important :
Appareil de protection respiratoire isolant à air comprimé en circuit fermé (EN 145)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Évacuer le personnel vers des zones sûres.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.
- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Récupérer le produit par balayage ou aspiration sans faire de poussières.
- Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Éviter la formation de poussières.
- Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

- S'assurer que les rince-oeil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Mesures d'hygiène

- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.
- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver à une température ne dépassant pas 40 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition	Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle http://limitvalue.ifa.dguv.de/Webform_gw.aspx
Nom chimique	Soufre
UE	10 mg/m ³
Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Aucune information disponible
Concentration prévisible sans effet (PNEC)	Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	Lunettes de sécurité avec protections latérales
Protection de la peau	Vêtements à manches longues
Protection des mains	Gants de protection
Protection respiratoire	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés

Mise en garde

L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

Autres équipements de protection

Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit. Lors du remplissage de la machine ou de l'appareil ainsi que lors de l'application de la poudre pulvérulente, porter des gants de protection, une tenue de protection, un masque de protection respiratoire (P3) et des lunettes de protection fermant hermétiquement. Un masque intégral peut remplacer la combinaison lunettes de protection/masque de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Contact oculaire	Irritant pour les yeux (lapin).
Contact avec la peau	Légèrement irritant: Non classé (lapin).
Ingestion	Pas d'information disponible.

DL50 orale	> 2000 mg/kg (rat)
DL50 cutanée	> 2000 mg/kg (rat)
CL50 par inhalation	> 5.24 mg/l

Toxicité chronique

Corrosion cutanée/ irritation cutanée	Aucune information disponible.
Sensibilisation	Sensibilisation cutanée (cobaye).
Effets cancérogènes	Non classé (Données Substance)
EFFETS MUTAGÈNES	Non classé (Données Substance)
Effets sur la reproduction	Non classé (Données Substance)
STOT - exposition unique	Aucune information disponible.
STOT - exposition répétée	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

CE50/72h/algues = > 100 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50/48h/Daphnia = > 100 mg/L
CL50/poisson/96 h = > 100 mg/L (Oncorhynchus mykiss)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable. (Données Substance)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation (Données Substance)

12.4 Mobilité dans les sols

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets indésirables

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID, IMDG/IMO, IATA/ICAO

- Non réglementé

14.2 Nom d'expédition

ADR/RID, IMDG/IMO, IATA/ICAO

- Non réglementé

14.3 Classe de danger

ADR/RID, IMDG/IMO, IATA/ICAO

- Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG/IMO, IATA/ICAO

- Non réglementé

14.5 Danger pour l'environnement

ADR/RID, IMDG/IMO, IATA/ICAO

- Non réglementé

14.6 Dispositions spéciales

ADR/RID, IMDG/IMO, IATA/ICAO

- Non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

N° Contr. féd. : W-2671

Mises en garde

Article 4 alinea 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822. 11 5.2) Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
DSL/NDSL	Est conforme
PICCS	Est conforme
ENCS	Est conforme
Chine	Est conforme
AICS (Australie)	Est conforme
KECL	Est conforme

Légende

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Avis de non-responsabilité

Exclusion et limitation de la responsabilité :

Les informations contenues dans cette FDS ont été obtenues à partir de sources que nous estimons fiables. Toutefois, ces informations sont fournies sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, ne fait aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, quant à la qualité marchande, à l'adéquation à un usage particulier ou à toute autre nature en ce qui concerne les informations ou le produit auquel elles se rapportent. La seule responsabilité d'AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, en ce qui concerne les produits identifiés à la satisfaction d'AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, comme étant défectueux ou non conformes sera le remplacement de ces produits conformément aux instructions d'AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative. Ce recours de la manière décrite dans le présent document constitue l'exécution des obligations d'AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, en vertu de toute responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre découlant des produits ou de leur utilisation. AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, ne peut être tenue responsable des dommages accessoires, spéciaux, consécutifs ou indirects.